

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – Éric JEANMOUGIN – Sébastien CITERLÉ – Sébastien GASCARD – Cédric HINSCHBERGER – Danielle CAMPO – François MACLOT – Amélie MALMONTÉ – Stéphane BUSSARD – MÉGLY Christine – Christian JEANDEMETZ

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Mme Amélie MALMONTÉ est désignée secrétaire de séance.

N° 5/2021/3.6 : Projet éolien

M. le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs entreprises sont venues présenter des projets d'implantation d'éoliennes sur le banc communal de Luppy.

Il consulte le conseil municipal pour recueillir son avis sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis selon le vote suivant :

Défavorable : 5

Favorable : 4

Danielle CAMPO, arrivée en retard n'a pas pris part au vote

M. Hervé BELLOY, M. Christian JEANDEMETZ, M. Sébastien GASCARD, M. Sébastien CITERLÉ et M. Pascal MARCHAL propriétaires de propriétés non bâties n'ont pas pris part au vote.

N° 6/2021/7.1 : Compte de gestion 2020 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par Madame Patricia PROUST, Responsable de la trésorerie de Verny, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par M^{me} PROUST, receveuse municipale.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 7/2021/7.1: Compte administratif 2020 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de 2020. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	297.183,46 €
Section d' Investissement :	Excédent de	66.592,50 €

Le **budget annexe « Assainissement »**, présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	29.433,91 €
Section d' Investissement :	Excédent de	52.402,17 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant ces comptes administratifs, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur Christian CHOLEY, premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2020 ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement de 2020.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 8/2021/7.1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 (budget principal et budget annexe assainissement)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 297.183,74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR

	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	341.098,17 €
- d'investissement	1.805,05 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	297.183,74 €
- d'investissement	66.592,50 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	2.500,00 €
- en recettes	0,00 €
SOLDE	2.500,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,
s'ajoute au résultat d'investissement 2.500,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 . Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 “Déficit antérieur reporté)	0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l’investissement (art. 1068)	0,00 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068

ou

article 002 “excédent antérieur reporté” **297.183,14 €**

Résultat du vote : Unanimité des présents

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020 du budget annexe d’assainissement ;

De même, statuant sur l’affection du résultat d’exploitation de l’exercice 2020
Constatant que le compte administratif du budget annexe d’assainissement présente un excédent de fonctionnement de 29.433,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d’affection le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR

	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	27.881,76 €
- d’investissement	61.750,51 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L’EXERCICE

	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	29.433,91 €
- d’investissement	52.402,17 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT

- en dépenses	0,00 €
- en recettes	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,
s’ajoute au résultat d’investissement **0,00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 . Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 “Déficit antérieur reporté)	0,00 €
---	--------

2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) 0,00 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068

ou

article 002 “excédent antérieur reporté”

29.433,91 €

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 9/2021/7.2 : Montant des taxes communales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021; Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1°;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB).

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes, mais qu'une compensation sera assurée par l'Etat.

En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB (soit 14,26% pour le département de la Moselle) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune, une compensation à hauteur du produit de la THRP perdu. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22,12% (soit le taux communal de 2020 : 7,86% + le taux départemental de 2020 : 14,26%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir en 2021 les taux des deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Taxes	Pour mémoire taux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux votés pour 2021	Produit attendu
-------	---------------------------------	--	----------------------------	--------------------

Taxe sur le foncier bâti	7,86 %	342.000	22.12 %	76.380
Taxe sur le foncier non bâti	32,76 %	57.700	32,76 %	18.968

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 10/2021/7.1 : Budget primitif 2021 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **570.914,00 €** en recettes et en dépenses
Section d'**Investissement** : **312.257,00 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « assainissement »** qui s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **95.013,91 €** en recettes et en dépenses
Section d'**Investissement** : **112.059,17 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2021 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 11/2021/4.2 : Crédit d'un poste d'ATSEM

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l' Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem), il convient de la remplacer.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet pour seconder les enseignants de classes maternelles tant sur le plan matériel qu'éducatif, pour assurer l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire et pour assurer la propreté des locaux

(salles de classes maternelles et salle communale) et du matériel de chaque classe maternelle, à compter du 1^{er} août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 (*les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée*) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, sur la base d'un échelon compris entre 2 et 5.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 12/2021/8.1 : Organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de semaine scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il convient donc de formuler une nouvelle demande pour le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'école, lors du conseil extraordinaire du 5 février 2021, ont émis un avis favorable pour le renouvellement à titre dérogatoire de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, à partir de la rentrée de 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** le renouvellement pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 13/2021/1.4 : Convention entretien poteaux incendie

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite le conseil municipal sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Luppy au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 14/2021/3.5: ONF-Programme d'actions 2021

Monsieur le maire indique que l'ONF a adressé à la commune, le programme d'actions pour l'année 2021, qui s'inscrit dans le cadre de son plan de gestion d'aménagement forestier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le programme d'actions transmis par l'ONF pour l'année 2021 pour un montant de 13.300,00 € HT.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 15/2021/5.7 : CCSM-Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

M. le Maire rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire. Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers :

1. Prise de compétence mobilité
2. Déploiement du dispositif de mobilité solidaire
3. TAD (Transport A la Demande)
4. Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur les outils numériques, BlaBlaCar local...)

Et en parallèle :

1. Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/du tourisme)
2. Renforcement des lignes régionales existantes
3. Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSM (convention éventuellement)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- De doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

- D'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- D'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- De transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin:

Concernant la réalisation, gestion et entretien :

- Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
- Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
- Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,

Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service:

- La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),
- D'inscrire au budget les montants nécessaires au déploiement du dispositif de mobilité solidaire pour l'année 2021,
 - D'inviter les Conseils municipaux de ses Communes membres à s'exprimer sur cette prise de compétence et délibérer de manière concordante à la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité des présents

***Le Maire,
Hervé BELLOY***